

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2022

Liste des Délibérations :

- 1 NOUVELLE CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE
- 2 DEMANDE SUBVENTION DETR DEFENSE INCENDIE LES CLAUZES LES CLAUZOUS EN THEZA/LES MELIX
- 3 CCCLA : REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT A LA CCCLA

Discussions

- 1 PROJET ATELIER MUNICIPAL : PRESENTATION ETUDE PHOTOVOLTAIQUE DOSSIER AVANT PROJET
- 2 PLUVIAL RUE DES PYRENEES – CHEMIN DES PAGES (BUSAGE)

Informations diverses :

Marquage place parkings : Le Conseil municipal donne un avis favorable au marquage des place de parkings sous la halle et devant la mare pour des raisons d'organisation et en aucun cas pour attribution. les agents techniques réaliseront ce marquage.

Route de Plaisance : la route de Plaisance a été abimée par l'entreprise DAVID. Monsieur le Maire indique qu'il le signalera à la prochaine réunion de chantier.

Fiche observation association Communes du Canal des deux mers : fiche de recensement des observations. Le Conseil municipal propose que les remarques suivantes soient notées : l'entretien de la Rigole n'est pas fait correctement, beaucoup d'arbres morts, cassés et laissés.

Désignation d'un correspondant incendie et secours : La loi du 25 novembre 2021 et le décret d'application du 29 juillet 2022 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le Maire doit nommer par arrêté un correspondant incendie et secours. Guillaume CLAUZEL candidat, sera nommé par arrêté du Maire correspondant incendie et secours.

Chemin de Sudre avis sur l'installation de piquets bois en bordure de voie : Monsieur le Maire propose que nos agents techniques scellent des piquets en bois. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Proposition de mettre en place une formation premiers secours pour les administrés intéressés : suite à la demande d'administrés, Monsieur le Maire propose d'organiser pour les administrés une formation premiers secours. Cette formation dure environ 7 h peut se faire un samedi et est organisée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers limitée à 10 personnes à chaque session. Le coût pour une journée pour dix participants est de 400 €. Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'organisation de cette journée de formation et autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Distribution de l'invitation Congrès des Maires de l'Aude qui aura lieu vendredi 14 octobre 2022 à Narbonne.

Participation aux frais de fonctionnement école Calandreta de Villefranche de Lauragais : L'école Calandreta réclame une participation aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié à Airoux ayant été inscrit lors de la scolarité 2021/2022. La loi stipule que la participation est obligatoire pour la commune de résidence lorsqu'un enfant, âgé d'au moins 3 ans est scolarisé dans une école bilingue située hors de sa commune de résidence. L'école sollicite le forfait scolaire. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Le montant appliqué pour l'année scolaire 2021/2022 par le RPI Airoux Montferand est de 739 €. Cette somme sera donc versée à l'école Calandreta pour un élève.

Impasse du lotissement Co-Lassié : Lors de la dernière réunion de chantier le maître d'œuvre du Lotissement ainsi que le propriétaire ont demandé quel nom pourrait-on donner à la future impasse du lotissement. Après discussion, et sous réserve de l'avis favorable du propriétaire, le Conseil municipal propose de nommer cette voie : impasse du midi

CCCLA harmonisation de la TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères) : lors de la conférence des maires du 8 septembre 2022, la communauté a présenté l'harmonisation des taux TEOM qui doit être faite au 1^{er} janvier 2023. Cette harmonisation se fera de façon progressive comme le stipule la loi.

Présentation des critères de choix de la CCCLA. L'harmonisation des taux sera faite par zone. Une zone regroupe les communes recevant le même service du SMICTOM et dont les valeurs locatives sont dans la même tranche. Pour Airoux la taxe TEOM est de 13.29 % en 2022 avec l'harmonisation elle passerait à 12.80 %. Le tableau d'harmonisation de la TEOM sera envoyé au conseil municipal.

Article ou information pour le bulletin : la commission termine le prochain bulletin Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que soit diffusé des informations ou articles. Pas d'article ni information

Route de Montmaur : Un devis a été demandé à l'entreprise CAZAL pour ces travaux.

Composteur individuel le SMICTOM de l'Ouest Audois met à disposition des habitants un composteur individuel. Il est nécessaire d'appeler directement le SMICTOM de l'Ouest Audois.

AFDAIM « l'Opération Brioches » des brioches sont à la vente au profit de l'AFDAIM les conseillers intéressés peuvent passer à la mairie le coût de cette brioche est de 7 €

Madame Delmaire propriétaire d'une maison rue Milhès a offert au conseil municipal deux brioches.

Airoux le 18 octobre 2022

Le Maire
Cédric MALRIEU

